

Le Soir 26 mars 2025

Lettre ouverte à la ministre E. Degryse

Par Roland Lahaye, CSC Enseignement; Stéphanie Paermentier, CNE Universités; Pierre Boulanger, CSC Services Publics; Luc Toussaint, CGSP Enseignement; Adrien Rosman, SETCa SEL; Masanka Tshimanga, SLFP Enseignement; Jean-Claude Lemaitre, APPEL.

Délibérations et risques de non-finançabilité en 2024-2025 dans l'enseignement supérieur : lettre ouverte à Elisabeth Degryse

Les signataires adressent cette lettre ouverte à Elisabeth Degryse, ministre-présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en charge de l'Enseignement supérieur. Ils réclament un monitoring des risques de non-finançabilité à l'issue de l'année 2024-2025. Outre l'identification nécessaire des étudiants concernés, cet outil clarifierait aussi les responsabilités de chacun, et assurerait une égale identification des risques, quel que soit l'établissement.

Madame la Ministre-Présidente,

L'enseignement supérieur est en proie à des difficultés grandissantes ces dernières décennies du fait de son sous-financement public structurel, lequel a conduit à la dégradation des possibilités d'encadrement des étudiants autant qu'à des conditions de travail extrêmement compliquées pour les membres du personnel – il manque de moyens humains et d'outils informatiques adaptés.

Dans le même temps, les situations de précarité étudiante sont en très forte augmentation et nous alertent ; nous avons souhaité attirer votre attention sur ces enjeux [de concert avec une vingtaine d'organisations de la société civile](#).

Ces deux phénomènes sont indubitablement liés à une tendance structurelle à l'allongement des parcours d'études des jeunes, que les personnels de l'enseignement tentent de suivre de leur mieux au quotidien. Si la déstructuration du concept d'année d'études induite par le décret « Marcourt » – sur laquelle votre prédécesseuse n'est pas revenue – y participe, elle ne peut être considérée comme sa cause unique, ni principale.

Dans ce cadre, nous souhaitons partager avec vous nos profondes inquiétudes quant aux perspectives des délibérations 2025. Celles-ci sont liées au fait que les balises dites « Glatigny » de finançabilité, qui exigent justement des parcours plus courts, ont été rétablies pour la session de septembre et cette année uniquement (1), sans en parallèle que le parcours des étudiants ou les risques de non-finançabilité ne soient monitorés cette année.

Dans notre récent appel, nous vous appelions « à assurer un filet de sécurité aux étudiants précaires qui risquent un couperet en cette fin d'année. Leur situation de précarité et la nécessité de travailler pour payer leurs études éloignent de nombreux étudiants d'une réussite rapide, mais sans pour autant l'empêcher. Il s'agit concrètement pour le gouvernement de se donner la capacité de monitorer les règles de finançabilité et de

parcours étudiant. Cela implique de pouvoir anticiper dès l'année en cours les risques potentiels d'exclusions d'étudiants précaires de l'enseignement supérieur. »

Tension et pression

Cette demande – [que votre parti avait portée en mai dernier](#) – est techniquement opérationnalisable, puisqu'un tel mécanisme a été mis en place l'an dernier à l'ULB, et cette année en faculté ESPO de l'UCLouvain. De nombreux collègues se sont déjà exprimés [en soutien à cette idée](#).

Nous vous écrivons pour insister sur l'importance de votre action à ce propos, alors que l'ampleur du risque est toujours inconnue. En l'absence de l'organisation d'un tel monitoring, la tension générée par la mise en œuvre des règles décidées par le politique quant à la finançabilité des étudiants pèsera très certainement lourdement sur les équipes éducatives et les jurys en septembre.

En particulier, les jurys ont reçu pour cette année (2) une capacité d'appréciation discrétionnaire quant à la finançabilité ultérieure de certains étudiants (3), un mélange des genres qui fait d'eux à la fois les juges et parties du financement de leurs établissements. Dans le contexte incertain et inconnu actuel, cette capacité d'appréciation les conduira à des choix difficiles, qui génèrent des risques d'arbitraire et les mettront sous une pression certaine.

Certains établissements et équipes enseignantes pourraient de plus crouler sous les demandes de dérogations suite à des décisions de non-finançabilité, ce qui les placera, dans l'hypothèse où ils souhaiteraient adopter une approche souple et sociale, dans des conditions financières très délicates, alors que leur sous-financement est déjà criant et qu'il a été aggravé cette année. Les règles de finançabilité actuelles induisent alors une pénalisation financière des établissements qui voudraient donner des « dernières chances ».

Les tensions significatives ne manqueront pas, par ailleurs, de susciter des recours nombreux.

Des règles bien trop complexes

Certains établissements concentrent plus particulièrement que d'autres de nombreux étudiants en précarité étudiante, déjà réorientés, et issus de parcours allongés. Les risques sont donc très variables d'un établissement à l'autre. Par ailleurs, d'un établissement à l'autre, les capacités administratives varient. Le vade-mecum « Finançabilité », qui a dû être considérablement allongé suite aux réformes « Glatigny », fait 161 pages (4). Outre que les étudiants sont bien en peine de déterminer les risques quant à leur finançabilité, combien de personnels d'enseignement, dans combien d'établissements hormis les plus importants, peuvent-ils prétendre à la pleine maîtrise de règles si complexes, à l'identique interprétation des règles, à l'identification adéquate des risques ?

Nous ne saurions donc qu'insister sur le fait que les établissements concentrant des publics étudiants précaires, et leurs personnels, sont insuffisamment soutenus aujourd'hui

dans la charge du choc à venir. Les établissements (5), et leurs personnels, doivent pouvoir disposer d'un outil commun leur permettant de faire face aux enjeux à venir.

La responsabilité des règles relatives à la finançabilité des étudiants – qui portent sur les droits futurs des étudiants à se réinscrire mais touchent aussi au calcul du financement des établissements – découle des décisions du pouvoir politique subsidiant. Le suivi et la gestion de ces règles doivent donc pouvoir être pris en charge par votre gouvernement. Les personnels ont besoin d'être outillés par un mécanisme commun d'identification permettant le suivi des étudiants en risque, dès maintenant. Mais plus largement, nous estimons qu'il est de la responsabilité politique de prévoir les éventuelles adaptations nécessaires si les risques de non-finançabilité étaient trop massifs cette année, sans que les jurys et personnels voient leurs seules épaules chargées d'éponger, ou assumer, en septembre.

L'appel relatif à la précarité étudiante visait à mener des actions urgentes pour « éviter que de la précarité découle le risque d'exclusions significatives d'étudiants pourtant sur un parcours de réussite ».

Nous vous écrivons donc pour vous demander de mettre en place au plus vite un filet de sécurité étudiant, par le biais d'un monitoring des risques de non-finançabilité à l'issue de l'année 2024-2025. Outre l'identification nécessaire des étudiants concernés, cet outil est tout autant une demande des membres du personnel : il clarifierait clairement les responsabilités de chacun, et assurerait une égale identification des risques, quel que soit l'établissement.

(1) Vous avez déjà annoncé votre ambition de réformer les règles pour les années ultérieures.

(2) Entre autres du fait des modifications intervenues en mai passé, cette nouvelle règle n'a jamais été applicable avant les délibérations de septembre qui arrivent. Pour les années ultérieures, vous avez déjà affiché une ambition de construire un nouveau décret « Parcours ».

(3) Traditionnellement, les jurys sanctionnaient la réussite ou l'échec d'un programme annuel d'études, ce qui leur permettait de vérifier l'atteinte suffisante des objectifs d'apprentissage fixés. Cette année, outre leur pouvoir d'appréciation pédagogique et leur capacité à orienter l'étudiant dans la construction de son parcours d'études futur, ils se sont vu conférer la charge de trancher à titre discrétionnaire sur la finançabilité ultérieure d'un étudiant, si, après deux premières inscriptions, celui-ci a valorisé 50 crédits du premier bloc annuel.

(4) Et il n'est pas à jour puisqu'il ne reprend pas à ce stade la disposition « 45 crédits » du décret de mai 2024 que la majorité actuelle a décidé de conserver.

(5) L'enjeu est particulièrement important pour les établissements de taille modeste à moyenne et pour l'enseignement non-universitaire.